

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27  
Présents : 22  
Absents : 5  
- dont suppléés : 0  
- dont représentés : 1  
Votants : 23  
- dont « pour » : 23  
- dont « contre » : 0  
- dont « abstention » : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180619-D2018146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Publication : 20/06/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix neuf juin à 14 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 juin 2018 se sont réunis dans la salle des fêtes de Meyrones 04530 Val d'Oronaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine (*départ après la question n°27*), OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre (*départ après la question n°27*), PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BULTEL Jean-Pierre, TRON Jean-Michel (*départ après la question n°27*), MASSE Roger, BOUVET Patrick et M. NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : MM. MARTIN Jacques, PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme STUPNICKY Josiane et M. FERRON Jean.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n°2018/146

### **OBJET : REGIE UBAYE SKI - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Le Conseil de Communauté,

**VU** sa délibération 2018/13 du 13 février 2018 fixant le tableau des effectifs maximum des agents permanents et saisonniers pour la Régie Ubaye Ski ;

**VU** sa délibération n°2018/14 du 13 février 2018 validant le tableau des rémunérations du personnel de la régie Ubaye Ski ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs maximum des salariés permanents afin d'y intégrer le chef d'exploitation responsable des sites nordiques et alpins ;

**CONSIDERANT** que la Régie exploite un service public industriel et commercial et embauche des salariés de droit privé relevant du Code du Travail, de la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles et des accords collectifs de travail ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation tout au long de l'année, été comme hiver, nécessite des effectifs permanents sous contrat de travail à durée indéterminée et des effectifs temporaires sous contrat de travail à durée déterminée en nombre suffisant pour assurer une masse salariale et un fonctionnement optimal dans le respect de la réglementation ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie Ubaye Ski, réuni le 13 juin 2018 ;

Sur proposition de la Présidente,  
Après délibéré,

- **FIXE** le tableau des effectifs sous contrat de travail à durée indéterminée comme suit :

**EFFECTIF MAXIMUM SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

Nombre de poste	Emploi	Catégorie
1	Directeur Général	Cadre
1	Directeur Adjoint - Directeur d'exploitation - Chef d'exploitation	Cadre
2	Chefs d'exploitation	Cadre
1	Adjoint chef d'exploitation	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable commercial et Billetterie	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Nivoculture / Responsable Qualité	Technicien/Agent de Maîtrise
3	Responsables Services Techniques	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable de secteur	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Chef de Garage / technicien	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Conducteur d'engins	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Responsable Ressources Humaines	Technicien/Agent de Maîtrise
1	Comptable/ Secrétaire de Direction	Employé
1	Electricien / Mécanicien	Ouvrier
1	Ouvrier d'entretien confirmé / Conducteur télésiège	Ouvrier
17	<b>TOTAL</b>	

- **DIT** que les contrats de travail font référence à la Convention Collective Nationale des Remontées Mécaniques et Domaines Skiabiles qui détermine les conditions de recrutement, de licenciement ainsi que les conditions de rémunération et d'avancement.
- **DIT** que le montant de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement de la régie sera inscrit chaque année au Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés de la section de fonctionnement du budget annuel de la Régie Ubaye Ski.
- **S'ENGAGE** à administrer le personnel dans le respect des dispositions légales et conventionnelles applicables ainsi que dans le respect des dispositions statutaires et des limites budgétaires de la Régie.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

C.C.V.U.S.P

Séance du 19 Juin 2016



La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY.

